

CENTRE DE GESTION DU DOUBS**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS,

Vu la loi n° 83-634 du 13.7.1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.1.1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21/04/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Considérant que 3 recrutements sont intervenus dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dans les communes affiliées au Centre de Gestion, permettant 1 inscription sur liste d'aptitude pour ce cadre d'emplois au titre de la promotion interne,

Vu l'arrêté n°210126 du 12/03/2021 visé le 17/03/2021 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant que le président du centre de gestion a la possibilité de se faire assister d'un collège de représentants des employeurs des collectivités affiliées pour l'établissement des listes d'aptitude en matière de promotion interne,

Vu la délibération prise le 07/04/2021 par le conseil d'administration du Centre de Gestion du Doubs prévoyant la consultation d'un collège de représentants des collectivités et établissements publics siégeant au sein des commissions administratives paritaires correspondant à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois d'accès,

Considérant que ce collège s'est réuni le 14/12/2021,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application du 2° de l'article 39 de la loi précitée, la liste d'aptitude au grade de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

ROSSEZ Alexandre

Cette liste prendra effet au 01/01/2022.

ARTICLE 2 : La présente liste sera transmise à :

- Monsieur le Préfet et Messieurs les Sous-Préfets,
- Tous les Centres de Gestion,
- Toutes les collectivités du Département,

ARTICLE 3 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MONTBELIARD, le 15 décembre 2021

